sentants de la province aux Communes et au Sénat, que bon nombre de jeunes gens étaient traduits devant eux pour avoir volé de l'argent à leurs patrons afin d'acheter des billets de loterie.

On sait que plusieurs pays ont interdit les loteries. Celles-ci semblent avoir pour effet de miner la vitalité d'un peuple. Si l'on en croit les auteurs qui ont traité le sujet, il en a été ainsi dans d'autres pays, et la race anglosaxonne a toujours refusé avec fermeté de permettre l'adoption de ce régime. Je sais qu'il n'existe pas en Angleterre, de nos jours, du moins je ne le pense pas, mais il existe de l'autre côté de la Manche.

En 1900, le Sénat a adopté un bill qui limitait les loteries à celles de l'Art Gallery Association de Londres et à une ou deux autres, que j'ai réussi à préserver de l'ostracisme. Telles étaient les seules exceptions qu'on faisait à l'application du Code criminel. Non sans difficulté, ce bill a été aussi adopté par la Chambre des communes, et les loteries d'art ont disparu de Montréal et d'autres endroits de la province de Québec. Point n'est besoin d'exposer le mécanisme de leur administration. Au début, il y avait tirage une fois par semaine. Puis vinrent les tirages quotidiens, et l'établissement de telles loteries dans tous les quartiers de la ville.

Doit-on préserver le principe de la restriction des jeux de hasard, comme les loteries? Il appartient au Sénat d'en décider. Le Parlement s'est montré bien résolu à s'en tenir à ce principe. C'est à propos de la deuxième lecture du bill que nous devons exprimer notre opinion.

L'honorable M. BARNARD: L'honorable sénateur veut-il nous parler des courses de chevaux et du pari mutuel?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, il y a les courses et le pari mutuel.

L'hon. M. McMEANS: Vous y êtes-vous es-sayé?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai jamais vu une course ni acheté un billet, mais, eussé-je assisté aux courses, je n'aurais pas hésité à parier sur un cheval inconnu.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable ami, n'étant pas expert, ne devrait pas aborder ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je veux mettre en lumière qu'en nous prononçant pour le bill et en ouvrant ainsi la porte à ces institutions si dignes d'éloge, nous sanctionnons dans cette mesure le principe des loteries. On ne saurait douter que les hôpitaux manquent d'argent. Point n'est besoin d'aller jusqu'au littoral du Pacifique pour s'en apercevoir. Je

le vois à Montréal. Je ne suis pas disposé à changer d'idée en cette matière. Je ne serais pas scandalisé de voir en cette Chambre une majorité différant d'opinion avec moi, mais nous devons agir en connaissance de cause et voir exactement quel principe nous consacrons.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que je disais l'an dernier, mais me bornerai à quelques mots. Le raisonnement de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) portait que nous devrions faire rapport du projet de loi pour le laisser rejeter plus tard.

L'honorables M. McMEANS: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. GILLIS: Je n'ai pas changé d'avis sur ce sujet depuis l'an dernier. La population de toutes les parties du Canada nous a approuvés d'avoir rejeté cette mesure. Partout où je suis allé, dans l'Ouest, j'ai été surpris d'entendre les gens, surtout les gens d'église, louer hautement le Sénat de sa décision.

Comme l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), je crois que les hôpitaux sont dans la détresse, mais leur état ressemble à celui de bien d'autres institutions. Nous nous maintenons quand même. On donne assez bien aux hôpitaux, et je crois que cette aide leur sera assurée même si nous rejetons le projet de loi, car la nation s'enorgueillit fort d'entretenir ses hôpitaux.

Il faut noter cet aspect sérieux de la question que l'adoption de la mesure aurait pour résultat, ni plus ni moins, que l'établissement d'un régime de jeu public tendant à abaisser la moralité de notre peuple. Cela étant, la Chambre devrait, comme l'an dernier, se prononcer contre le projet de loi. En tout cas, je m'opposerai à sa deuxième lecture.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables membres du Sénat, qu'on me permette de dire quelques mots en faveur du bill. Si tout ce que nous entendons est vrai, quelle sorte de gens sont donc les Irlandais? J'ai eu le plaisir d'aller chez eux, il y a une couple d'années; j'ai trouvé le pays délicieux et ses habitants, tout à fait recommandables. Je ne les ai pas pris pour des joueurs dépravés. Ils ne le paraissaient pas. Je suis revenu d'Irlande avec l'impression que ce pays est tout aussi sain que le nôtre, avec une population à la conduite aussi bonne que celles de nos gens, bien qu'ils organisent des loteries.

Je suis peut-être un bien mauvais homme. Je vous dois des aveux sans doute. J'ai débuté dans ma carrière de joueur il y a bien des années. J'ai succombé pour la première fois à cette dépravation à une fête d'église,